

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Caroline Persoons, Dominique Harmel, Helmut De Vos,
Échevins ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal*.

Excusés Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Lhoir, *Échevins*.

Séance du 28.09.17

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
Transparencia.be - Demande de Mme Aurélie FOGLI#**

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu l'ordonnance du 12.01.2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Considérant que la plate-forme Transparencia.be, lancée en octobre 2016 par l'association Anticor Belgique, invite tout Bruxellois désireux d'obtenir des autorités publiques un acte administratif ou une information administrative à en faire la demande via ladite plate-forme ; que la plate-forme Transparencia.be relaye ensuite la demande auprès de l'autorité concernée et publie la réponse apportée ;

Considérant qu'en date du 04.09.2017, Mme Aurélie FOGLI a adressé à la commune via ladite plate-forme Transparencia.be la question suivante :

« Conformément à l'ordonnance de 2006 sur la "transparence des mandats et rémunérations" pour les mandats désignés par le conseil communal dans les entités liées à la commune de Woluwe-Saint-Pierre et dans des entités régionales (www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-12-janvier-2006_n2006031013.html), pourriez-vous me transmettre sans délais et en réponse à ce courriel, l'ensemble des :

- rémunérations,

- notes de frais et leurs justificatifs

- autres avantages en nature versés aux mandataires désignés par le conseil communal depuis 2006 dans des institutions para-communales, intercommunales et régionales ».

Considérant qu'en date du 11.07.2017, Mme Aurélie FOGLI a transmis à la commune son adresse postale personnelle pour que les informations demandées puissent lui être transmises ;

Considérant qu'une série de rappels a ensuite été adressée à la commune par Mme Aurélie FOGLI ; qu'en date du 04.09.2017, Mme Aurélie FOGLI a adressé à la commune une demande de reconsidération ;

Considérant qu'à la même date, la commune a reçu un courrier de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) l'invitant à lui faire part de sa position au sujet de la demande de Mme Aurélie FOGLI ;

Considérant qu'il convient de répondre au courrier de la C.A.D.A. et à la demande de Mme Aurélie FOGLI

en communiquant les éléments suivants :

- En ce qui concerne les rémunérations, jetons de présence et autres avantages en nature versés par la commune aux mandataires communaux, ceux-ci sont fixés par la nouvelle loi communale (articles 19 et 28 de la nouvelle loi communale) ainsi que par délibération annuelle du Conseil communal (voir les délibérations 2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017). Lesdites délibérations seront communiquées à Mme Aurélie FOGLI.
- En ce qui concerne les rémunérations, notes de frais et autres avantages en nature versés aux mandataires communaux dans des institutions para-communales, intercommunales et régionales, ces informations ne relèvent pas directement de la commune et si ces structures sont visées par l'Ordonnance du 12.01.2006, il appartient respectivement à chacune de celles-ci de s'y conformer et le cas échéant de répondre à une demande d'information. Ceci étant :
 - Avant que Mme Aurélie FOGLI n'adresse sa question via la plate-forme Transparencia.be, la commune a adressé en mars et avril 2017 un courrier aux différentes associations, sociétés et structures où un représentant du Conseil communal a été désigné en leur demandant de bien vouloir communiquer les montants des rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation, jetons de présenceversés par elles à des délégués de la commune pour l'année 2016. Lesdits courriers et les réponses qui ont été reçues seront communiquées à Mme Aurélie FOGLI ;
 - La demande visant à obtenir communication des mêmes informations depuis 2006 est abusive au sens de l'article 7, alinéa 1er, 3°, de la loi du 12.11.1997. En effet, satisfaire à cette demande requiert un travail considérable consistant à contacter les nombreuses associations, sociétés et structures précitées pour leur demander de transmettre à la commune les informations pertinentes, qui remontent pour certaines à plus de 10 ans. Répondre à la demande dans son ensemble entraînerait pour la commune une surcharge de travail importante, ceci alors que l'on peut s'interroger sur l'utilité de remonter à 2006, ce d'autant plus que l'objectif de la demande n'est pas exprimé; il convient dès lors de limiter la réponse relative aux rémunérations, notes de frais et autres avantages en nature versés aux mandataires communaux dans des institutions para-communales, intercommunales et régionales à l'année 2016. Si Mme Aurélie FOGLI souhaite prendre directement contact avec les structures concernées, la liste des mandats désignés par le Conseil communal dans les intercommunales, les A.S.B.L. et les institutions para-communales est reprise in extenso dans le rapport annuel de la commune, publié sur le site internet. L'adresse pour le télécharger est la suivante : <https://www.woluwe1150.be/fr/90-services/secretariat-communal/1954-rapport-communal-2016> (voir pages 3 à 16).

DECIDE :

1. de répondre par email au courrier de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) invitant la commune à lui faire part de sa position au sujet de la demande de Mme Aurélie FOGLI ;
2. de répondre comme suit par courrier postal à la demande de Mme Aurélie FOGLI relative à la rémunérations des mandataires depuis 2006 :
 - communication des délibérations du Conseil communal de 2008 à 2017 fixant les rémunérations, jetons de présence et autres avantages en nature versés par la commune aux mandataires communaux ;

- communication des courriers que la commune a adressé en mars et avril 2017 aux différentes associations, sociétés et structures où un représentant du Conseil communal a été désigné en leur demandant de bien vouloir communiquer les montants des rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation, jetons de présence.... versés par elles à des délégués de la commune pour l'année 2016 ; ainsi que des réponses obtenues ;

3. d'approuver les deux courriers ci-annexés.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 06 octobre 2017

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe